

Annexe n°3 : Précisions sur le rapport de mobilité

Les organismes de formation retenus s'engagent à rédiger un bilan qualitatif sur la façon dont la mobilité s'est déroulée ainsi que sur son potentiel pédagogique et ses bénéfices pour les participants et pour l'établissement.

Pour rappel, le rapport de mobilité et la ou les convention(s) de mobilité signée(s) par toutes les parties prenantes (convention de mise à disposition ou convention de mise en veille) ainsi que le budget réalisé doivent être adressés à l'ANFA par mail à europeanmobility@anfa-auto.fr **dans les 30 jours** qui suivent l'achèvement de l'action pour enclencher la mise en paiement. Le solde sera versé uniquement si toutes les pièces justificatives dûment remplies et signées sont transmises à l'ANFA dans le délai imparti. Les pièces justificatives incomplètes ou non-conformes ne seront pas traitées.

Le rapport de mobilité vise à :

- Rappeler le contexte (partenariat, dates) et les objectifs du projet ;
- Présenter le programme réalisé sur place ;
- Présenter les résultats du projet (bénéfices et apports pour les participants et pour l'établissement, difficultés rencontrées, axes d'amélioration pour de futurs projets, points forts) ;
- Présenter les actions de communication et de valorisation du projet effectuées et/ou prévues ;
- Présenter les potentiels futurs projets en lien avec cette mobilité.
- Témoignage de participants & photos